DÉPARTEMENT
des
ALPES MARITIMES

EXTRAIT du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GATTIERES

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 1er MARS 2024
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Premier mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente
17	11	11	

Transmis à la Sous Préfecture de Grasse le :	Sous la présidence de **Madame CAPRINI Josette, Vice-Présidente du Bureau D'Aide Sociale**
Affiché en Mairie le :	

Etaient présents : **Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, ROCHEREAU, CARDOT LECCIA, CAVALLO, JOURDANET, PASSERON, DEMORO, NERINI-BACCIALON, Monsieur BONELLI.**

Représentées : **Mesdames DEBONO CRASTES.**

Absentes : **Mesdames GUIT-NICOL, MOIREAU, ODDO, GREC-MERESSE.**

ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE

Mme CAPRINI informe :

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dites « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice-président délégué qui le préside en l'absence du président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de GATTIERES en date du 22 mai 2020, fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein auprès du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Madame NAVELLO Anne, administrateur, sur proposition de Madame la Présidente du CCAS.

Considérant que l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Le conseil d'administration après délibération, décide à l'unanimité :

De procéder à l'élection, à main levée, du vice-président délégué du conseil d'administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à main levée :

- Majorité absolue fixée à 9 voix
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Nombre d'abstention :0
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre de vote pour Madame NAVELLO Anne : 11

De proclamer Mme NAVELLO Anne vice-présidente déléguée du CCAS,

D'approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

Après avoir procédé aux opérations de vote, Mme NAVELLO Anne est élue Vice-présidente déléguée du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

La Vice - Présidente
Mme CAPRINI Josette